



REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

PLAN MERCREDI



Accueil Périscolaire, 1 rue du Chêne 44530 DREFFEAC Tél. : 02.40.70.95.61

Le **PLAN MERCREDI** marque une nouvelle étape de l'engagement de l'État, des organismes sociaux et du secteur associatif pour accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le développement d'une offre périscolaire riche et diversifiée.

* Ce **Plan Mercredi** permet d'offrir des activités de qualité dans le prolongement du temps scolaire. Ces activités s'inscrivent dans 3 thèmes principaux :

- 1) CULTURE (bibliothèque, cinéma, musées...),
- 2) NATURE (parc, jardin partagé, fermes pédagogiques...),
- 3) SPORT (des intervenants extérieurs ponctuels pourront intervenir)

* Ces activités s'étendent sur un certain nombre de séances sur l'année scolaire et permettent la découverte et la mise en valeur de la richesse du territoire. Il a pour principal objectif d'aider l'enfant à s'épanouir en collectivité et à faire l'expérience de l'autonomie indispensable à son évolution.

* La mobilisation des partenaires associatifs locaux est indispensable dans cette démarche du **Plan Mercredi**, avec l'implication d'habitants et de bénévoles sur des projets ponctuels.

* Les activités proposées aux enfants sont consultables sur le site internet de la commune (www.dreffeac.fr) et sont affichées dans les locaux de l'accueil périscolaire. Un courriel accompagné de la plaquette des activités est envoyé, à toutes les familles ayant donné leur adresse mail lors de l'inscription.

* Cet accueil de loisirs périscolaire du mercredi reçoit tous les enfants scolarisés en maternelle d'au moins 3 ans et en primaire sur la commune de DREFFEAC. Elle accueille les enfants en situation de handicap et pourra proposer des activités adaptées. Toute demande particulière sera étudiée au cas par cas après avoir fait une demande en mairie.

* Le personnel de l'Accueil est constitué d'une directrice et d'une équipe d'animateurs dont les qualifications sont conformes à la réglementation en vigueur. Les taux d'encadrement dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont assouplis dans le cadre du Plan Mercredi : pour les demi-journées (jusqu'à 4-5 heures consécutives, temps de restauration compris), un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus ; au-delà de 4-5 heures : un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

ARTICLE 2 - LES INSCRIPTIONS

* Les parents dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire ou le restaurant scolaire peuvent faire les inscriptions et les réservations directement sur internet via le portail famille Noë avec la procédure qui leur a été fournie.

 * Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux et la mise en place de chaque rentrée scolaire, il est demandé aux familles de respecter la date butoire annuelle d'inscription ou de réinscription dans chaque service. En cas de dépôt tardif de dossier ou de réinscription hors délai, une pénalité financière par enfant sera facturée.

* Dans le cadre de la RGPD (règles de protection des données) vous devrez vous connecter sur le portail famille Noë via le site internet de la mairie (www.dreffeac.fr) puis rentrer votre identifiant (votre adresse mail) et un mot de passe que vous aurez créé vous-même. Ce système permet de garantir l'utilisation de vos données personnelles à des fins exclusives de gestion des services communaux que sont le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs.

Lors de la connexion les familles doivent se munir des pièces suivantes (obligatoires) :

- Fiche sanitaire de liaison (disponible en téléchargement sur le portail famille)
- Attestations d'assurance (Responsabilité Civile et Individuel Accident)
- Dernière notification de la C.A.F. (ou à défaut, dernier avis d'imposition)
- Photocopie des vaccinations de l'enfant

* Les documents demandés peuvent être directement envoyés via le portail famille.

* Si vous souhaitez mettre en place un prélèvement automatique, veuillez fournir un RIB accompagné de la demande de prélèvement SEPA disponible sur le portail famille.

* Pour les familles dont les enfants ne sont pas connus dans nos services , il vous suffit de venir retirer un dossier d'inscription en mairie. Nous vous communiquerons ensuite toutes les informations utiles.

* **Compte tenu de la capacité d'accueil de l'équipement, une demande tardive ne pourra être acceptée qu'en fonction des places disponibles. La municipalité se réserve le droit de refuser des enfants si la capacité d'accueil est dépassée.**

* **Une annulation de dernière minute entrainera une facturation à la famille sauf si celle-ci présente une attestation sur l'honneur, sous 24h, justifiant l'absence de l'enfant. Les familles se verront facturer une journée d'ALSH lorsqu'elles ne préviendront pas de l'absence de leur(s) enfant(s).**

ARTICLE 3 - L' ACCUEIL DES ENFANTS ET LES HORAIRES

*** L'accueil périscolaire du mercredi a une amplitude horaire de 07h30 à 18 H 30.**

Plages d'accueil proposées :

de 08h à 12h sans repas

ou de 08h à 13h avec repas

ou de 12h à 17h avec repas

ou de 13h à 17h sans repas

ou de 08h à 17h avec repas

**Une garderie est également proposée de 07 h 30 à 08 h 00 et de
17 H 00 à 18 H 30**

~~Un accueil échelonné est autorisé jusqu'à 08h45 sachant que la journée ou demi-journée matin seront facturées à partir de 08h00. A compter de 08h45, l'accès à l'accueil périscolaire du mercredi sera fermé.~~

Le repas payant proposé aux familles est fourni par notre prestataire du restaurant scolaire pour le même tarif.

Un petit déjeuner payant peut être servi jusqu'à 08h00.

Une collation est offerte aux enfants l'après-midi.

Depuis 2023, la municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ont signé ensemble la Charte d'Accueil des Enfants en situation de handicap

La signature de cette charte représente un engagement fort des élus, des partenaires et des professionnels de l'enfance. Elle permet aux enfants porteurs d'un handicap, de pouvoir bénéficier des mêmes équipements, des mêmes occasions d'épanouissement que leurs camarades. Concrètement, cette charte engage ses signataires à appréhender la situation globale des familles ayant un enfant en situation de handicap, dans une logique d'inclusion. Au préalable et pour dresser un bilan complet des besoins de l'enfant porteur de handicap, il est demandé aux familles de prendre rendez-vous en mairie afin de pouvoir déterminer ensemble les éléments contextuels qui permettront de mettre en œuvre l'accompagnement de l'enfant en fonction des capacités de la structure.

ARTICLE 4 - LES REGLES DE VIE

* Les parents sont tenus de conduire et de reprendre l'enfant à l'intérieur des locaux. Il ne pourra quitter les lieux qu'accompagné de ses parents ou de la personne désignée sur le dossier d'inscription. Si l'enfant peut rentrer seul, cette

mention devra être portée sur le dossier d'inscription. Pour une personne venant exceptionnellement chercher un enfant, une autorisation écrite des parents ainsi qu'une pièce d'identité devront être présentées à l'animatrice responsable.

* Le transfert des enfants entre l'accueil périscolaire et les lieux pour les activités et inversement sera effectué sous la surveillance du personnel communal. Les parents ne sont pas autorisés à reprendre leurs enfants sur le trajet ou sur les lieux des activités. Les parents sont responsables de leurs enfants dès qu'ils franchissent le seuil de la porte de la structure.

* Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur (bijoux, MP3, téléphone portable, etc....) ni d'argent. En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable du bris ou du vol d'objets appartenant aux enfants.

* L'accès à la cuisine est strictement interdit aux enfants, celle-ci est délimitée par un code couleur.

* Au cas où un enfant ne serait pas repris à l'heure de fermeture par une personne habilitée (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur prendra toute disposition s'avérant utile. Un deuxième retard entraînera une pénalité financière par enfant et pourra aboutir à un refus lors d'une prochaine inscription.

* En aucun cas le personnel n'est habilité à raccompagner l'enfant au domicile parental.

ARTICLE 5 - LA SECURITE ET L'ASSURANCE

* L'enfant accueilli ne doit présenter aucun symptôme de maladie ou d'infection particulière susceptible de nuire à l'ensemble du groupe. Aucun médicament (allopathique ou homéopathique) ne pourra être administré à l'enfant par le personnel de l'accueil périscolaire en dehors des médicaments faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

* En cas de pandémie, un protocole sanitaire est mis en place et doit être respecté par tous, enfants comme adultes.

* En cas d'accident ou de maladie, les parents seront prévenus dès que possible et le personnel de l'accueil périscolaire pourra utiliser l'autorisation d'hospitalisation signée lors de l'inscription de l'enfant. Une pharmacie avec le nécessaire pour les petits bobos est installée au centre avec un cahier de suivi. Celle-ci est vérifiée régulièrement.

* Les risques d'accident sont couverts par une assurance responsabilité civile contractée par la Commune. Cette assurance couvre les risques pendant les heures de fonctionnement de l'accueil périscolaire y compris le trajet des enfants entre l'accueil périscolaire et les lieux d'activité et vice versa.

* Le port d'un gilet jaune est fortement préconisé lors des déplacements extérieurs.

* Le centre possède une structure de jeux extérieurs homologuée pour les enfants de 2 à 10 ans qui est contrôlée annuellement.

ARTICLE 6 - LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

* La participation financière des parents est fixée par délibération du Conseil Municipal selon un barème tenant compte du quotient familial. La tarification pourra faire l'objet d'une révision chaque année. Les parents doivent présenter à la mairie la photocopie de la notification C.A.F. (ou à défaut, le dernier avis d'imposition ou encore les trois derniers justificatifs de revenus) chaque début d'année scolaire.

* Nous vous informons que la CAF met à disposition un service internet à caractère professionnel CDAP qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission (nombre d'enfants à charge, ressources, quotient familial, régime d'appartenance) . Conformément à la loi « informatique et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir

les informations nécessaires au traitement de votre dossier. A défaut, nous serons dans l'obligation d'appliquer le tarif maximum.

* Pour les assistants familiaux qui accueillent des enfants confiés par les services de la protection de l'enfance et résidant dans la commune, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'application d'un tarif minimum, correspondant au premier barème du quotient familial, afin de consolider et préserver ce mode d'accueil essentiel.

* Les jours et les heures de présence des enfants seront notés par l'animatrice ou la directrice. Toute demi-journée commencée est due.

* Une participation financière pourra être également demandée en cas de sortie organisée nécessitant, par exemple, la location d'un car.

* Le paiement se fait à réception d'un titre de recettes établi par la Commune et transmis par le Trésor Public. Possibilité de paiement par internet (TIPI) ou de prélèvement (demande à effectuer en mairie avant la fin du mois en cours pour un prélèvement le mois suivant : fournir un RIB récent)

* Toute réservation enregistrée engage la famille de façon définitive. Les désistements ne seront pris en compte qu'en cas de force majeure, pour raison médicale. La mairie, l'accueil périscolaire du mercredi ou le centre de loisirs devront être avertis avant 09h30 le matin et une ordonnance ou une attestation sur l'honneur devront être présentées sous 24h. (En cas d'absence injustifiée, la demi-journée ou la journée sera facturée ainsi que le repas). Au-delà de 3 jours d'absence, une ordonnance ou un certificat médical seront obligatoires pour pouvoir prétendre à un remboursement.

* Un repas payant est proposé aux familles pour la demi-journée et la journée complète par notre prestataire de restauration scolaire au même tarif que le restaurant scolaire. Certains jours, en particulier lors de sortie à la journée, il pourra être demandé aux familles de fournir un pique-nique.

ARTICLE 7 - Le RGPD (Le Règlement Général sur la Protection des Données)

Les informations recueillies par la commune de Drefféac font l'objet d'un traitement aux fins de gestion administrative de la scolarité, de prise en charge périscolaire et sanitaire des enfants et des opérations qui en résultent, ainsi qu'aux fins de promotion des activités enfance/loisirs proposées par la commune de Drefféac. Elles seront conservées la durée nécessaire à la réalisation des finalités, en conformité avec les textes législatifs applicables. Ces informations sont destinées à la commune de Drefféac et pourront être communiquées aux destinataires externes strictement habilités tels que la Caisse d'Allocations Familiales et la Trésorerie Générale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition et d'effacement au traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés en contactant directement la mairie. Vous disposez également du droit de déposer, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 - LES TRANSPORTS COLLECTIFS D'ENFANTS

* Conformément à la réglementation française, un responsable est désigné pour tout transport collectif d'enfants :

- L'appel nominatif (noms et prénoms) sera effectué avant chaque montée et descente des véhicules.
- Chaque accompagnateur est responsable d'un petit groupe d'enfants selon le taux d'encadrement légal.

* La commune a fait l'acquisition de 2 mini-bus pouvant accueillir 15 enfants au total.

* Pour la sécurité des jeunes enfants, des sièges-autos homologués sont installés dans chacun des mini-bus.

ARTICLE 9 - UTILISATION DU LABEL PLAN MERCREDI



- Le Label « Plan mercredi » crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour la commune de Drefféac, ce label permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.
- Le label « Plan mercredi » est une marque déposée propriété de l'Etat français. Ce label assure une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire.
- L'engagement du territoire dans l'aventure olympique et paralympique de PARIS 2024 permet de développer la place du sport dans le cadre des activités du Plan Mercredi. La commune de Drefféac s'engage à s'appuyer sur les ressources et les acteurs du territoire pour optimiser l'articulation du sport en dehors du temps scolaire par le biais d'activités physiques et sportives multiples.

ARTICLE 10 - LES SANCTIONS

- Les enfants qui, malgré les observations orales, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective, s'exposeront à des sanctions notamment :
 - En cas d'indiscipline (insulte, non-respect du personnel ou des enfants entre eux, bousculade, chahut, jet de nourriture...), les faits seront communiqués aux parents par écrit par le Maire ou l'Adjoint délégué. Ce mot devra être signé par les parents et rapporté en mairie.
 - En cas de récidive, une entrevue sera demandée à la famille pour discuter du comportement de l'enfant et des suites à donner.
 - En dernier recours, des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises.

ARTICLE 11 - LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

- * Le règlement est consultable sur le site de la commune www.dreffecac.fr et sur le portail famille.
- * Il sera également affiché en évidence dans le hall de l'accueil périscolaire.
- * Ce règlement intérieur est susceptible de modifications par décision du Conseil Municipal.

Signature de la convention charte qualité Plan mercredi le 24 octobre 2018.

Signature de la convention d'objectifs et de financements CAF le 10 décembre 2018.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023.

LE MAIRE
Philippe JOUNY